

COMMUNE DU BUDOS
Département de la Gironde

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 JUIN 2026 A 18H30

L'an deux mille vingt-six le lundi 29 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BUDOS, dûment convoqué par décret, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence, de Madame Catherine ZAUSA, Maire.

Etaient présents : C.ZAUSA, P.CLAVERIE, M.CAMBON, MT.DUPOUY, E.COCQUELIN, S.LEGLISE, J.LARRUE, S.ARNOULD, K.VILLECHALANE, F.PAGGIOLO, C.GORODENCO, M.ASERETTO, A.MAUCOUVERT

Absents, Excusés : M.TRUFFART excusé donne procuration à C.ZAUSA
J.BARRE

Madame Karine VILLECHALANE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

Il est procédé à la signature de la feuille de présence du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026 à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026/26 : RÉTROCESSION DES RÉSEAUX, VOIERIE, ESPACES VERTS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT HAMEAU DU BOURG DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération 2025/05, il avait été décidé, à la demande de l'association syndicale dénommée « Hameau du Bourg », la rétrocession dans le domaine public des réseaux et voiries, du lotissement du Hameau du Bourg.

Ce transfert dans le domaine communal comprend : la voirie, les divers réseaux (eau, assainissement, électricité, fibre) ainsi que les espaces verts et équipements communaux.

Par délibération 2026/05, le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à poursuivre cette opération sous réserve que l'Association syndicale dénommée Hameau du Bourg procède aux contrôles obligatoires de ces réseaux avant rétrocession.

Madame le Maire indique que les contrôles de conformité ont bien été effectués et propose d'effectuer à présent les démarches de rétrocession de l'ensemble des voiries et réseaux, à l'euro symbolique, payé en dehors de la comptabilité du notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de reprendre la voirie interne et tous les équipements et réseaux du lotissement dans le domaine communal ;
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte notarié correspondant dont les frais seront à la charge de la Commune.

⇒ **Vote : unanimité**

DÉLIBÉRATION N° 2026/27 : AMORTISSEMENT SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES AU COMPTE 204182

Madame le Maire rappelle que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées, retracées au compte 204 conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

Madame le Maire propose d'amortir sur une durée de 10 ans les subventions versées pour le financement des bâtiments et autres installations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE la durée d'amortissement de 10 ans pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204182 ;
- CHARGE Madame le Maire d'exécuter la présente délibération.

➡ **Vote : unanimité**

DÉLIBÉRATION N° 2026/28 : DM N°1 VIREMENT DE CREDITS REGULARISATION AMORTISSEMENT

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'amortissement des subventions d'équipement versées retracées au compte 204182, il convient de procéder au virement de crédits ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : virement à la section d'investissement	4970,66 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	4970,66 €	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. – ch.fonctionnement		4970,66 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		4970,66 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	4970,66 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	4970,66 €	
R 2804182 : Amort.subv org.publics divers – bâtiments et installations		4970,66 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre trans.entre sections		4970,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le virement de crédits tel que défini ci-dessus.

➡ **Vote : unanimité**

Questions diverses :

Madame le Maire demande aux élus du SIRP de garder un point de vigilance sur la rentrée scolaire (préparation des classes, reprise du ménage des locaux, recrutements ...).

Madame le Maire donne des informations sur la suite de la liquidation judiciaire du restaurant. Il a été constaté que ce bâtiment ne pouvait être reloué en l'état, de nombreux travaux doivent être envisagés. Madame le Maire propose aux élus de mener une réflexion sur un éventuel changement de destination de ce bâtiment.

Madame le Maire informe qu'une réunion sera prévue en septembre avec l'ensemble des associations. Une convention encadrant l'utilisation des salles sera signée avec chaque président, les assurances devront être également fournies.

Séance levée à 20h00.

Madame le Maire,

Catherine ZAUSA

